

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 13 JANVIER 2025 À 19 h 00 SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR NOËL RICHARD

Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :

Madame : Anne Minville

Messieurs : Nelson Fournier, Thierry Ratté et Berchmans Minville

Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.

1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no : 2025-001

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point affaires nouvelles demeure ouvert

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 9 décembre 2024 (ordinaire et extraordinaire)
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6.1 Acceptation des déboursés de décembre 2024 au montant de 267 326,68\$
- 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 109 721,95 \$
- 6.3 Renouvellement de la marge de crédit
- 6.4 Liste des personnes endettées envers la municipalité
- 6.5 Cotisation 2025 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 6.6 Cotisation 2025 à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- 6.7 Cotisation 2025 à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ)
- 6.8 Contrat d'entretien et soutien des applications PG solutions Inc.
- 6.9 Budget discrétionnaire des élus
- 6.10 Adoption du règlement #2024-05 fixant les taux de taxation, de tarification des services et du service de la dette pour l'année financière 2025
- 6.11 Affectation de solde disponible sur règlement d'emprunt fermé numéro 2019-02
- 6.12 Affectation d'une somme de 2 500 \$ au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection
- 6.13 Affectation d'une somme de 20 000 \$ dans un fonds réservé – camion incendie
- 6.14 Indexations des salaires au 1^{er} janvier 2025
- 6.15 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

- 6.16 Dépôt du rapport sur l'application du règlement 2019-01 sur la gestion contractuelle
- 6.17 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 2023-06-01 concernant la tarification des services d'eau
- 6.18 Adoption du budget 2025 de l'Office municipal d'habitation (OMH)
- 6.19 Nomination d'un nouveau représentant municipal au sein de l'Office municipal d'habitation (OMH)
- 6.20 Renouvellement du prêt numéro 5

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires – 2025-2026

8. TRANSPORT

- 8.1 Permis d'intervention – travaux à l'intérieur de l'emprise des routes de Transports Québec
- 8.2 Achat de lumières LED pour l'éclairage de rue
- 8.3 Soumission - remplacement différentiel Chevrolet Silverado 2014
- 8.4 Soumission pour la réparation du camion à vidanges
- 8.5 Permission d'occupation du domaine public pour bornes de recharge de véhicules électriques
- 8.6 Entente et consentement – recherche archéologique à l'Espace Esdras-Minville

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Offre de services – détection de fuite
- 9.2 Programmation numéro 5 - TECQ

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 10.1 Rapport annuel 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Contribution municipale au réseau biblio de la Gaspésie (CRSBP)

12. RECONNAISSANCE DU MILIEU

- 12.1 Certificat et médaille des pompiers pour services distingués remise à monsieur Marc Dufresne pour souligner ses 20 ans et plus de service auprès du service incendie de la municipalité de grande-vallée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 3- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9 DÉCEMBRE 2024 (ordinaire et extraordinaire)**
Résolution no : 2025-002

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

D'approuver les procès-verbaux du 9 décembre 2024 (ordinaire et extraordinaire) tels que formulés par la greffière-trésorière.

4- RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Vu la période des fêtes qui se termine à peine, monsieur le maire dispense les conseillers de leur rapport.

5- CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE DÉCEMBRE 2024 AU MONTANT DE 267 326,68 \$

Résolution no : 2025-003

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE les déboursés de décembre 2024 au montant de 267 326,68 \$ soient acceptés.

6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 109 721,95 \$

Résolution no : 2025-004

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 9 janvier 2025 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 109 721,95 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

6.3 RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT

Résolution no : 2025-005

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge utile et prudent de disposer d'une marge de crédit préautorisée;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE la Municipalité de Grande-Vallée demande à la Caisse Populaire Desjardins Mer et Montagnes de renouveler pour un an sa marge de crédit au montant de 500 000 \$ (cinq cent mille dollars);

QUE monsieur Noël Richard, maire et madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale soient autorisés à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

6.4 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Résolution no : 2025-006

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a soumis une liste des comptes à recevoir en date du 13 janvier 2025 au montant de 37 825,77 \$ incluant les intérêts courus, soit 32 019,41 \$ pour les taxes foncières (comptes à recevoir

de 54 399,66 \$ moins comptes créditeurs de 22 350,25 \$) et 5 806,36 \$ pour les comptes divers ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ententes ont déjà été convenues dans certains dossiers et que des démarches de recouvrement ont été amorcées pour d'autres ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 512,51 \$ est attribuable à 5 matricules à situations particulières, pour des terrains vacants non constructibles, dont les soldes ne justifient pas les frais de recouvrement ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE les soldes des 5 matricules suivants soient effacés : 5446-78-8788, 5752-72-7582, 5854-23-1642, 5854-47-9254 et 5954-72-9493 ;

QUE les démarches de recouvrement soient poursuivies et que la directrice générale soumette une liste à jour lors d'une séance extraordinaire du 3 février 2025, date finale permettant la transmission de dossier à la MRC pour procédure de vente pour non-paiement de taxes.

6.5 COTISATION 2025 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Résolution no : 2025-007

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités a comme mission de :

- Représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique;
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs;
- Conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la FQM représente plus de 1000 municipalités locales et régionales et qu'elle dispense d'une gamme de services uniques et adaptés à nos réalités ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée renouvelle sa contribution annuelle 2025 à la Fédération québécoise des municipalités au montant de 1 389,13 \$ taxes incluses.

6.6 COTISATION 2025 À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Résolution no : 2025-008

CONSIDÉRANT QUE L'Association des directeurs municipaux du Québec poursuit la mission suivante :

- Accompagner ses 1100 membres dans le développement de leurs compétences professionnelles (principalement des petites et moyennes municipalités);
- Soutenir ses membres dans l'amélioration de leurs pratiques de travail par une offre de service continue;

- Contribuer à l'évolution de la vie municipale par une présence active, significative et représentative auprès du gouvernement et des instances municipales.

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative aux conditions de travail de la directrice générale prévoit que la municipalité paie la cotisation annuelle comme membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec avec adhésion aux assurances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que l'adjointe administrative bénéficie des formations offertes par l'ADMQ :

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée renouvelle l'adhésion 2025 à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale, incluant l'assurance, pour un montant de 1 125,87 \$ taxes incluses;

QUE madame Caroline Minville, adjointe administrative soit inscrite à l'ADMQ comme membre formation et que son adhésion au coût de 155,22 \$ taxes incluses soit payée par la municipalité.

6.7 COTISATION 2025 À L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ)

Résolution no : 2025-009

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec est de promouvoir et influencer la gestion des risques de toute nature en matière d'urgence dans le domaine de l'incendie, des services de secours et de la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important que le directeur du service incendie puisse bénéficier du support de l'association ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée renouvelle la cotisation annuelle pour 2025 à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec pour monsieur Dominic Lamy, directeur du service incendie au montant de 367,92 \$ taxes incluses.

6.8 CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS PG SOLUTIONS INC.

Résolution no : 2025-010

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire conserver le logiciel de PG solutions et toutes les applications actuellement utilisées ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le contrat annuel au montant de 11 532\$ plus taxes soit renouvelé au 1^{er} janvier 2025 avec PG solutions pour les applications suivantes :

- Comptes fournisseurs et réclamations de taxes 2 412 \$
- Grand-livre, budget et états financiers 2 583 \$

- Paie	2 054 \$
- Taxation, perception et comptes clients	3 654 \$
- Télétransmission – taxation (SIPC & retrait dir.)	429 \$
- Engagements financiers	400 \$

6.9 BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DES ÉLUS

Résolution no : 2025-011

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du conseil de supporter financièrement les organismes municipaux et/ou les citoyens œuvrant au sein de causes communautaires et/ou humanitaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faciliter les mécanismes de donation en permettant à chaque élu de choisir la cause, l'événement ou le projet qui lui tient à cœur sans devoir se limiter à la politique de don de la municipalité;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QU'UN montant de 750 \$ soit attribué au maire et qu'un montant de 410 \$ soit attribué à chaque conseiller à titre de budget discrétionnaire pour l'exercice financier 2025;

QUE les mécanismes de donation soient les suivants :

- Le bénéficiaire doit être un organisme qui œuvre au sein de la municipalité (club social, OBNL, institution) et/ou un individu ou un groupe de citoyens œuvrant au sein de causes communautaires et/ou humanitaires (loisir, culture, éducation, patrimoine, environnement) ;
- L'élu devra formuler une demande officielle à l'administration municipale de verser un don à même son budget discrétionnaire et le don sera versé par chèque, en main propre par l'élu ;
- Lors de chaque séance ordinaire mensuelle, un compte rendu des dons versés devra être fait par chaque élu ;

L'élu doit s'assurer de respecter le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et ne pas se placer en situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts.

6.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT #2024-05 FIXANT LES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION DES SERVICES ET DU SERVICE DE LA DETTE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

Résolution no : 2025-012

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grande-Vallée est régie par les dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes, les taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt ainsi que les différents tarifs pour certains biens, services ou activités afin de recueillir les sommes d'argent nécessaires et pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'opération, d'entretien et d'administration ainsi qu'aux améliorations et aux obligations de la municipalité au cours de son année financière 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Grande-Vallée entend se prévaloir des articles 244.23 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* et imposer une taxe foncière générale à taux variable qui est particulière à la catégorie des immeubles non résidentiels prévue à l'article 244.33;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné aux fins du présent règlement par la conseillère Anne Minville, à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS;

QUE le conseil municipal statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro 2024-05 soit et est, par les présentes, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE I PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le conseil détermine, en conformité avec l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale, les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale à savoir :

1. Catégorie des immeubles non résidentiels;
2. Catégorie des immeubles industriels;
3. Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
4. Catégorie des immeubles forestiers;
5. Catégorie résiduelle

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

2.1 TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à la somme de 0,6049 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable sur les biens-fonds identifiés au rôle d'évaluation foncière.

2.2 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0,6049 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à ladite Loi.

2.3 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS ET PLUS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements et plus est fixé à la somme de 0.6216 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à ladite Loi.

2.4 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 1.0881 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à ladite Loi.

2.5 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1.2695 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à ladite Loi.

ARTICLE 3 TARIFICATION DES SERVICES

3.1 SERVICES TAXABLES

Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

3.2 RÉSIDENCE MULTIGÉNÉRATIONNELLE

Pourvu que la résidence soit reconnue multigénérationnelle, conformément au règlement en vigueur lors de l'émission des comptes de taxes, et que le formulaire de demande de reconnaissance ait été dûment complété et signé par le propriétaire, aucune taxe de service ne sera imposée pour le deuxième logement reconnu comme faisant partie d'une résidence multigénérationnelle.

3.3 TARIF SAISONNIER

Le tarif s'applique à toute résidence pour laquelle le service a été discontinué, suite à une demande du contribuable, pour une période minimale de 4 (quatre) mois consécutifs.

Aucun débranchement/branchement du service d'aqueduc n'est fait en période hivernale. Les branchements et débranchements ne peuvent être effectués qu'entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

3.4 TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DESTRUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif qui est porté au rôle de perception de chaque unité d'habitation résidentielle pour l'enlèvement et la destruction des matières résiduelles est fixé de la façon suivante :

- par unité d'habitation résidentielle 315,00 \$
- par unité d'habitation résidentielle saisonnière et chalet 236,00 \$

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour l'enlèvement et la destruction des ordures pour le secteur ICI, le conseil municipal impose et porte au rôle de

perception un tarif de 236 \$ par unité, appliqué conformément au règlement *concernant la description des catégories d'usager et le nombre d'unités taxables par usager pour la cueillette et la destruction des matières résiduelles et du recyclage provenant du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)*, en vigueur lors de l'émission des comptes de taxes.

3.5 TARIF POUR L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT

Le tarif qui est porté au rôle de perception de chaque unité d'habitation résidentielle pour l'aqueduc et l'égout est fixé de la façon suivante :

- Aqueduc résidentiel	315 \$
- Aqueduc chalet et résidence saisonnière	236 \$
- Aqueduc chambre annuel	45 \$
- Aqueduc chambre saisonnier	35 \$
- Égout résidentiel	95 \$
- Égout chalet et résidence saisonniers	71 \$
- Égout résidentiel avec fosse	259 \$

Pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation, c'est-à-dire des fins commerciales, industrielles, professionnelles ou laissées à l'usage du public en général, le conseil municipal impose un tarif de 95 \$ par unité pour le service d'égout, appliqué conformément au *règlement concernant la description des catégories d'usager et le nombre d'unités taxables par usager pour les services d'aqueduc et d'égout du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)*, en vigueur lors de l'émission des comptes de taxes.

Pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation, c'est-à-dire des fins commerciales, industrielles, professionnelles ou laissées à l'usage du public en général, le conseil municipal impose un tarif de de base de 375 \$ pour le service d'aqueduc, appliqué conformément au règlement 2023-06-01.

3.5.1 USAGERS OU NON

Le conseil décrète par les présentes l'imposition du tarif de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout à tout propriétaire d'une maison, magasin ou autre bâtiment, que le propriétaire, locataire ou occupant se serve de l'eau et/ou des égouts ou ne s'en serve pas, si, dans ce dernier cas, le conseil a donné avis public qu'il est prêt à fournir l'eau et à poser un tuyau de distribution jusqu'à l'alignement de la rue en face de la maison ou du bâtiment ou jusqu'à l'emprise de la servitude acquise par le conseil à ces fins.

3.5.2 CRÉDIT BUANDERIE

Un crédit buanderie de 20 \$ par chambre dont la tarification pour l'aqueduc chambre annuel a été portée au rôle de perception ou de 15 \$ par chambre dont la tarification pour l'aqueduc chambre saisonnier a été portée au rôle sera accordé annuellement, aux conditions suivantes :

- ✓ L'année de référence pour l'établissement du crédit sera l'année précédente;
- ✓ Le propriétaire devra fournir la preuve qu'un entrepreneur extérieur a rendu les services de buanderie pour toute l'année de référence, pour l'ensemble des chambres ayant été taxées.

3.6 TARIF POUR LE SERVICE INCENDIE

Le tarif qui est porté au rôle de perception pour le service incendie est fixé à la somme de 0.0827 du 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles imposables inscrits au rôle foncier.

3.7 TARIFS POUR LA LOCATION DES SALLES

Le conseil municipal a élaboré une politique de location des salles qui vise à définir les critères d'admissibilité, la responsabilité du locataire, les conditions de location, les paramètres tarifaires et les directives pour la location des salles.

Les tarifs de location sont établis à partir de cette politique qui peut être modifiée en cours d'année.

3.8 COMPENSATIONS POUR SERVICES AUX TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs imposés et prélevés aux propriétaires de tout immeuble pour les services rendus par le service des travaux publics sont :

Appel de service sur les heures régulières de bureau	25 \$ par appel
Appel de service en dehors des heures régulières de bureau	90 \$ par appel
Ouverture et fermeture de l'eau, sur rendez-vous, pour les habitations saisonnières	25 \$ par appel . ce coût ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation . l'entrée d'eau doit être préalablement balisée et dégagée par le propriétaire qui doit être présent sur les lieux pour bénéficier de ce service

Toutes taxes, tarifications et compensations imposées conformément à l'article 3.8 sont payables et exigibles d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble, et assimilées à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation, conformément aux articles 244.7 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

3.9 TARIF POUR UTILISATION DE BORNE D'INCENDIE

Pour utiliser une borne d'incendie, peu importe la raison, les citoyens ou les entrepreneurs doivent d'abord obtenir une autorisation d'utilisation en s'adressant au directeur des travaux publics ou à la direction générale.

Le tarif pour chaque utilisation d'une borne d'incendie est de 100 \$.

Le tarif pour le remplissage de camion-citerne avec une borne d'incendie est de 150 \$.

3.10 TARIF POUR LOCATION DE CONTENEUR – VOLET RÉSIDENTIEL

Pourvu qu'un conteneur à déchets soit disponible; lorsqu'un contribuable en requiert l'utilisation dans le cadre de travaux de construction ou de rénovation résidentielle, une location d'une somme de 100 \$ pour 7 jours sera payable à l'avance par le contribuable. Cette somme ne sera pas fracturable et inclus un seul transbordement.

Le contribuable devra s'assurer de déposer strictement les matières non récupérables dans le conteneur. Entre autres, le bois, le bardeau et la ferraille doivent être amenés à l'écocentre. Le non-respect de cette consigne entraînera le retrait du conteneur par la municipalité.

Que le tarif pour chaque transbordement additionnel soit de 75 \$.

3.11 TARIF POUR OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE

La municipalité permet que les entrepreneurs en construction qui exécutent des travaux au sein de la municipalité puissent prendre rendez-vous avec le directeur des travaux publics afin d'avoir accès à l'écocentre en dehors des heures normales d'ouverture.

L'accès sera établi en considérant la disponibilité du directeur des travaux publics. Aucun accès ne sera autorisé sans la présence d'un employé municipal.

Pour chaque demande, une somme de 50 \$ sera facturée à l'entrepreneur.

ARTICLE 4 SERVICE DE LA DETTE

4.1 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2019-02

Pour pourvoir au remboursement des dépenses encourues sur le service de la dette du règlement d'emprunt 2019-02, le conseil municipal impose une taxe spéciale de 0,0338 \$ du 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles imposables inscrits au rôle foncier.

4.2 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2020-04

Pour pourvoir au remboursement des dépenses encourues sur le service de la dette du règlement d'emprunt 2020-04, le conseil municipal impose une taxe spéciale de 143,59 \$ par unité, selon les catégories d'immeubles identifiées à l'annexe F du règlement d'emprunt 2020-04.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES

5.1 ÉCHÉANCE

Les taxes et les tarifs prévus par le présent règlement doivent être payés en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Chaque fois que le total de toutes les taxes y compris les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse 300 \$ pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en 4 versements égaux selon les dates ultimes mentionnées ci-après :

1 ^{er} -	le 2 avril 2025	3 ^e -	le 2 septembre 2025
2 ^e -	le 2 juillet 2025	4 ^e -	le 2 novembre 2025

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Par l'effet de la loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible (perte du bénéfice du terme par le débiteur).

5.2 INTÉRÊT ET CHÈQUE SANS PROVISION

Après la date d'exigibilité, un taux d'intérêt de 10 % l'an sera chargé sur toutes les taxes et tarifs impayés.

Des frais de 25 \$ seront chargés lorsqu'un chèque sans provision suffisante est retourné à la municipalité.

ARTICLE 6 MAINTIEN DES TAUX

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement demeureront en vigueur, année par année, à moins d'être modifiés par un règlement ultérieur.

Les dispositions du présent règlement modifient et remplacent tout règlement ou toute disposition d'un règlement antérieur incompatible ou inconciliable avec le présent règlement.

ARTICLE 7 MODIFICATIONS

Le conseil municipal peut modifier le contenu du présent Règlement par simple résolution.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6.11 AFFECTATION DE SOLDE DISPONIBLE SUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 2019-02 **Résolution no : 2025-013**

ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée a entièrement réalisé l'objet d'un règlement d'emprunt fermé concernant le règlement numéro 2019-02;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'IL existe un solde disponible sur le règlement d'emprunt fermé qui peut être utilisé au remboursement du solde de la dette;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le montant de 34 440 \$ soit appliqué sur le solde de la dette du règlement d'emprunt numéro 2019-02 pour l'exercice 2025.

6.12 AFFECTATION D'UNE SOMME DE 2 500 \$ AU FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION **Résolution no : 2025-014**

CONSIDÉRANT QU'UN fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection a été créé et que des sommes doivent y être affectées annuellement ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE pour l'année 2025 la somme de 2 500 \$ soit affectée au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection, à même le compte d'affectation des réserves financières et des fonds réservés (#03-61000-001).

6.13 AFFECTATION D'UNE SOMME DE 20 000 \$ DANS UN FONDS RÉSERVÉ – CAMION INCENDIE
Résolution no : 2025-015

CONSIDÉRANT QUE le camion autopompe devra être remplacé au cours des prochaines années et que le conseil municipal souhaite créer une réserve en vue de cette acquisition ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QU'une somme de 20 000 \$ soit affecté dans une réserve camion-incendie pour l'année 2025.

6.14 INDEXATION DES SALAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2025
Résolution no : 2025-016

CONSIDÉRANT QUE le guide des employés stipule que les salaires des employés sont indexés annuellement au taux de l'indice des prix à la consommation pour le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation pour le Québec pour la période de novembre 2023 à novembre 2024 est de 1.5 % ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif au traitement des élus stipule que la rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers seront indexées en fonction de l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour la province de Québec selon Statistique Canada, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 % l'an.

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le salaire de tous les employés soit indexé au taux de 1.5 % rétroactif au 1^{er} janvier 2025;

QUE le traitement des élus soit indexé au taux de 1.5 %.

6.15 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
Résolution no : 2025-017

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 357, 358 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), tout membre d'un conseil municipal doit déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection et doit mettre à jour annuellement cette déclaration;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires en date du 13 janvier 2025;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QU'en vertu des articles 357, 358 et 361 de la LERM, la directrice générale confirme au MAMH que les déclarations écrites des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal ont été déposées devant le conseil à cette séance du 13 janvier 2025.

6.16 DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2019-01 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
Résolution no : 2025-018

CONFORMÉMENT à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale dépose le rapport sur l'application du règlement 2019-01 sur la gestion contractuelle, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

6.17 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06-01 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU
Résolution no : 2025-019

Je, soussigné, Thierry Ratté, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2023-06-01 concernant la tarification des services d'eau.

Un projet de règlement numéro 2023-06-01 est déposé et présenté par monsieur le maire.

6.18 ADOPTION DU BUDGET 2025 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)
Résolution no : 2025-020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité contribue au financement des activités de l'organisme à hauteur de 10 % de son déficit annuel ;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel de l'organisme doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec, le conseil d'administration de l'organisme et la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a soumis son rapport d'approbation et que le budget a également été approuvé par le conseil d'administration de l'organisme ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée adopte le rapport budgétaire de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2025, lequel prévoit une contribution municipale de 3 160 \$ (trois mille cent soixante dollars) ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

6.19 NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)
Résolution no : 2025-021

CONSIDÉRANT QUE trois sièges sont réservés au sein du conseil de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Grande-Vallée pour des représentants municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'UN siège est devenu vacant à la suite de la démission de madame Nathalie Dorion comme conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nelson Fournier se montre intéressé à occuper le siège laissé vacant ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE monsieur Nelson Fournier soit nommé comme représentant municipal au sein de l'Office municipal d'habitation de Grande-Vallée, en remplacement de madame Nathalie Dorion.

**6.20 RENOUVELLEMENT DU PRÊT NUMÉRO 5
Résolution no : 2025-022**

CONSIDÉRANT QUE le prêt temporaire numéro 5 relatif à l'attente des subventions pour le projet de dragage est venu à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les documents finaux ont été reçus récemment et que la reddition a été produite au cours de la dernière semaine seulement ;

CONSIDÉRANT QU'UN délai doit être prévu avant que le MTQ puisse traiter le dossier et déboursier les sommes ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la date d'échéance du prêt numéro 5 soit reportée au 30 juin 2025.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**7.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES – 2025-2026
Résolution no : 2025-023**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer

d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;
ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée prévoit, au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la formation de :

- 3 pompiers pour le programme Pompier I ;
- 4 pompiers pour véhicule électrique et hybride ;
- 2 pompiers comme officier non urbain ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Côte-de-Gaspé en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Côte-de-Gaspé.

8. TRANSPORT

8.1 PERMIS D'INTERVENTION – TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DE TRANSPORTS QUÉBEC **Résolution no : 2025-024**

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les différentes normes en signalisation routière lors de travaux en référence au Tome V – Signalisation routière ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025, et qu'elle autorise monsieur Dominic Lamy, chef d'équipe aux travaux publics à signer les permis.

**8.2 ACHAT DE LUMIÈRES LED POUR L'ÉCLAIRAGE DE RUE
Résolution no : 2025-025**

CONSIDÉRANT QU'UN solde est disponible au règlement d'emprunt numéro 2021-03 pour la migration de l'éclairage au DEL ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se garder un inventaire de lumière afin d'éviter les délais de réparation en cas de bris ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée procède à l'achat de 3 lumières au LED.

**8.3 SOUSSION – REMPLACEMENT DIFFÉRENTIEL CHEVROLET SILVERADO 2014
Résolution 2025-026**

CONSIDÉRANT QUE le différentiel sur le Chevrolet Silverado 2014 doit être changé ;

CONSIDÉRANT la soumission de Simpson automobile pour un différentiel avant usagé au coût de 1 077.90 \$ taxes et transport inclus ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la soumission #ES05693 du 6 janvier 2025 de Simpson automobile soit acceptée au coût de 1 077.90 \$ taxes et transport inclus.

**8.4 SOUSSION POUR LA RÉPARATION DU CAMION À VIDANGES
Résolution no : 2025-027**

CONSIDÉRANT QUE le radiateur sur le camion à vidanges a été endommagé par le bris du joint de la pompe hydraulique ;

CONSIDÉRANT la soumission de Peterbilt Atlanttic d'une somme de 10 721.36 \$ taxes et transport inclus ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux peuvent être effectués au Garage Florent Roy de Cloridorme ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la soumission numéro Q3812 de Peterbilt au montant de 10 721,36 \$ soit acceptée ;

QUE les travaux de réparations soient effectués par le Garage Florent Roy ;

QUE des démarches soient entreprises auprès de Camion Labrie afin de vérifier la possibilité que ces dommages soient couverts par la garantie.

8.5 PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUE
Résolution no : 2025-028

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution numéro 2024-250 – Installation de nouvelles bornes de recharges, le conseil a confirmé à Hydro Québec vouloir aller de l'avant avec le projet d'installation de 2 nouvelles bornes de recharges pour l'équivalent de 4 emplacements sur le terrain de l'Espace Esdras-Minville ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permission d'occupation du domaine public pour bornes de recharge de véhicules électriques doit être signée afin de procéder à l'installation ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le maire, monsieur Noël Richard, soit autorisé à signer la Permission d'occupation du domaine public pour bornes de recharge de véhicules électriques d'Hydro Québec.

8.6 ENTENTE ET CONSENTEMENT – RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE À L'ESPACE ESDRAS-MINVILLE
Résolution : 2025-029

CONSIDÉRANT QU'HYDRO-QUÉBEC considère qu'il est judicieux de réaliser des fouilles archéologiques avant de procéder à l'installation des bornes de recharge à l'Espace Esdras-Minville, considérant les activités de pêches qui s'y sont déroulées et les bâtiments qui ont été démolis sur ce site ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur le Patrimoine culturel, Hydro-Québec doit obtenir un consentement de la part de la municipalité pour procéder à ces recherches ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le consentement soit donné et que madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale soit autorisée à signer le formulaire requis, pour et au nom de la municipalité de Grande-Vallée.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 OFFRE DE SERVICES – DÉTECTION DE FUITE
Résolution : 2025-030

CONSIDÉRANT QU'il est exigé à la municipalité de réaliser une détection de fuite annuellement ;

CONDIDÉRANT l'offre de service de Services Pierre Goulet pour la détection de fuites sur notre réseau d'aqueduc pour l'année 2025 au montant de 7 250\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QU'il faut confirmer nos besoins à Services Pierre Goulet afin qu'il puisse nous inclure à leur calendrier 2025 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le mandat pour la détection de fuites soit confirmé à Services Pierre Goulet pour un montant de 7 250 \$ plus taxes.

**9.2 PROGRAMMATION NUMÉRO 5 - TECQ
Résolution : 2025-031**

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans la programmation TECQ sont terminés et qu'une programmation finale doit être formulée afin de procéder à la reddition ;

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 RAPPORT ANNUEL 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
Résolution no : 2025-032

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2006-03 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) définit que le mandat de ce comité est :

1. D'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur tous les documents et questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
2. De formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure et ce, conformément à l'article 145,7 ;
3. De fournir au conseil les avis relatifs à l'application du chapitre IV de la Loi sur les biens culturels intitulé « Protection des biens culturels par les municipalités » ;
4. D'évaluer le contenu du plan d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évaluation des besoins et d'en proposer la modification lorsque nécessaire ;
5. De surveiller la mise en application des divers règlements relatifs à l'urbanisme, au zonage, au lotissement et à la construction et faire rapport au conseil municipal de ces observations et ces recommandations.

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement 2006-03, le comité doit déposer un rapport écrit et annuel de ses activités, établies en fonction des pouvoirs indiqués au règlement ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le conseil municipal confirme que les activités réalisées par le CCU au cours de l'années 2024 sont conformes aux dispositions du règlement 2006-03 ;

QUE ce rapport soit déposé aux archives et qu'une motion de félicitations soit adressée aux membres du CCU pour leur implication, leur intérêt et leur travail consciencieux et assidu.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 CONTRIBUTION MUNICIPALE AU RÉSEAU BIBLIO DE LA GASPÉSIE (CRSBP)
Résolution no : 2025-033

CONSIDÉRANT QUE le comité bibliothèque recommande de renouveler notre adhésion avec le CRSBP à la suite de l'analyse des coûts-bénéfice comparés à une exploitation autonome de la bibliothèque ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité renouvelle son adhésion au CRSBP pour 2025 établit à :

- Contribution unitaire par contribuable à 4,78 \$ pour 1069 contribuables, soit 5 109,82 \$ plus taxes ;

- Contribution pour services informatiques 450 \$ plus taxes ;

Pour un total de 6 392,40 \$ taxes incluses.

12- RECONNAISSANCE DU MILIEU

12.1 CERTIFICAT ET MÉDAILLE DES POMPIERS POUR SERVICES DISTINGUÉS REMISE À MONSIEUR MARC DUFRESNE POUR SOULIGNER SES 20 ANS ET PLUS DE SERVICE AUPRÈS DU SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE

La municipalité de Grande-Vallée est fière de remettre un certificat ainsi qu'une médaille des pompiers pour services distingués émis par la Gouverneure générale du Canada, l'honorable Mary Simon, à monsieur Marc Dufresne qui souligne 20 ans et plus de loyaux services après du service incendie de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens présents à soumettre leur question

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE Résolution no : 2025-034

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 41

Noël Richard
Maire

Ghislaine Bouthillette
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.